

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2026

Par convocation en date du 16/03/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 20 mars 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 22

VOTANTS 23

POUR : 23 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Pilar GINET, Cécile GILET, Virginie DUPOUX, David LIOT, Valérie PETEX, Jean-Baptiste DESMARIS, Mireille CEZIAN, François DI FORTI, Michel ROUX, Serge BOREL, Rémi TASSAN, Julien DI FRENZA, Claude MANGILLI, Philippe REVOL, Mattéo DROGO, Brigitte BELLOT-GURLET, Virginie GAUTHIER, Francesca NOLOT, Brice MAUCLERE, Elise LANDREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n° 14/2026

Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE donne procuration à Brigitte BELLOT-GURLET

Absents :

Mattéo DROGO a été désigné secrétaire de séance

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration dont le nombre d'administrateurs est fixé par le conseil municipal.



Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en respectant le principe de parité et répartis comme suit :
 - 6 membres élus par le conseil municipal
 - 6 membres nommés par le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, répartis dans les conditions fixées ci-dessus.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

<p><i>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le Le Maire Olivier SALVETTI</i></p>	<p>Fait à Froges, le 20/03/2026 Extrait certifié conforme Le Maire Olivier SALVETTI</p> 	<p>Secrétaire de séance Conseiller Municipal Mattéo DROGO</p> 

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux